



ROYAUME DE BELGIQUE  
Service public fédéral  
Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement

# Demande de titre de voyage pour étrangers

Les non-Belges, qui ne sont pas reconnus comme réfugiés ou apatrides, qui vivent en Belgique et y ont un droit de séjour peuvent obtenir un document de voyage belge pour étrangers s'ils se trouvent dans une situation de protection spéciale ou de nationalité qui les empêche de s'adresser à leurs autorités, à l'ambassade ou au consulat du pays dont ils ont la nationalité ou l'origine.

**Le fait qu'une ambassade ou un consulat ne puisse pas délivrer un passeport pour des raisons logistiques n'est pas une raison pour demander et recevoir un titre de voyage belge pour étrangers.** Cela ne signifie pas que les Affaires étrangères nient l'existence de tels problèmes, mais qu'elles n'ont pas de solution pour y remédier.

**Vous ne pouvez demander un document de voyage pour étrangers que si vous remplissez les conditions et si vous avez et transmettez les documents énumérés.**

**Pour ce faire, utilisez ce formulaire, remplissez-le et signez-le. Indiquez la catégorie selon laquelle vous pouvez demander un document de voyage pour étrangers, scannez également les documents demandés et envoyez le tout à [pas@diplobel.fed.be](mailto:pas@diplobel.fed.be).**

## 1. Identité du demandeur (un parent ou tuteur remplit le formulaire pour un enfant mineur)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nationalité :

Numéro de registre national (se trouve sur le titre de séjour) :

## 2. Le demandeur a le droit de séjour en Belgique

Il peut le prouver au moyen d'un titre de séjour ou Kids-ID non-belge (modèle carte bancaire) exprimant un séjour illimité :

- B - séjour illimité,
- C ou K - carte d'identité d'étranger/d'établissement,
- F ou "F(+)" - membre de la famille dans l'UE,
- K – établissement

Les enfants âgés de moins de 12 ans ont comme carte de séjour encore une "carte d'identité pour enfants" en carton ou déjà une Kids-ID non-belge.

Une carte de séjour "A", séjour limité, est également autorisée, mais uniquement pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire.



**Vous joignez à votre demande/email un scan recto/verso du titre de séjour.**

### 3. Certitude de votre nom

De même qu'il ne doit y avoir aucun doute sur le nom d'un belge sur son passeport, il ne doit y avoir aucun doute sur le nom sur un titre de voyage pour étranger.

Ne sont pas acceptés les mentions (décl) XXX ou X X X comme nom figurant sur votre titre de séjour.

Les Tibétains portent souvent XXX ou X X X comme nom, uniquement pour remplir la case du nom, sans qu'aucun acte de naissance ou document du pays d'origine ne mentionne XXX. Pour eux, la solution est que leur administration communale fasse figurer au registre national (et donc sur le titre de séjour) le nom inscrit comme prénom.



Je confirme que mon titre de séjour ne mentionne pas devant mon nom (décl) XXX ou X X X comme étant mon nom.

### 4. Indiquez la raison/catégorie pour laquelle une demande de passeport ne peut être déposée auprès des autorités du pays d'origine



J'ai été **reconnu comme réfugié dans un autre pays**, j'ai déménagé en Belgique, j'ai demandé le transfert de mon statut de réfugié en Belgique, mais ce transfert n'a pas encore été effectué.

Ma carte de séjour mentionne la nationalité XXX ou indéterminé.



**Document à joindre obligatoirement à la demande** : attestation (datant d'un mois au maximum) du CGRA confirmant que j'ai demandé le transfert du statut de réfugié en Belgique.

Ou



Je suis **tibétain**, mon titre de séjour mentionne la nationalité XXX ou indéterminé.



**Document à joindre à la demande** : (uniquement pour une première demande) scan des documents de voyage avec lesquels vous êtes arrivé en Belgique.

Ou



Je suis **d'origine palestinienne**. La nationalité figurant sur ma carte de séjour est XXX ou indéterminé.

Si la nationalité figurant sur votre carte de séjour est PSE, la nationalité palestinienne est enregistrée pour vous et vous pouvez demander un passeport palestinien aux autorités palestiniennes. Vous n'avez pas droit à un document de voyage belge pour étrangers.

Si vous êtes un Palestinien du Liban, vous êtes entré en Belgique avec un document de voyage libanais pour réfugiés palestiniens. Vous pouvez demander le renouvellement de ce document de voyage à l'ambassade du Liban à Bruxelles. Vous n'avez pas droit à un document de voyage belge.



**Document à joindre à la demande** : uniquement un scan recto/verso de votre titre de séjour

Ou

	<p>Je bénéficie de <b>la protection subsidiaire</b> et le CGRA a également décidé que je ne pouvais plus contacter mon gouvernement en toute sécurité.</p> <p>La protection subsidiaire signifie que le CGRA a décidé que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays en toute sécurité. Cela ne signifie pas toujours que vous ne pouvez pas contacter vos autorités (ambassade), par exemple, pour y demander un passeport.</p>
	<p><b>Document à joindre obligatoirement à la demande</b> : attestation (datant de maximum 1 mois) du CGRA confirmant que 1) je bénéficie de la protection subsidiaire et 2) je ne peux pas obtenir de passeport national. Je dois demander cette attestation au CGRA par mail (CGRA-CGVS.Sub Protection@ibz.fgov.be) ou par lettre (CGRA, Rue Ernest Blerot 39, 1070 Bruxelles).</p>

Les enfants mineurs dont les deux parents appartiennent à l'une des catégories susmentionnées font donc en principe partie de l'une de ces catégories. Pour un enfant bénéficiant de la protection subsidiaire, cela signifie que la protection subsidiaire a également été demandée et obtenue auprès du CGRA.

Ou, uniquement pour un enfant mineur

	<p>la demande concerne <b>un mineur non accompagné</b> dont je suis le tuteur.</p>
	<p><b>Document à joindre obligatoirement à la demande</b> : attestation (datant d'un mois au maximum) du service des tutelles du SPF Justice qui atteste de la tutelle.</p>

Ou, uniquement pour un enfant mineur

	<p>la demande concerne un mineur de nationalité non européenne placé dans une famille d'accueil ou dans une institution d'accueil à laquelle mon département a confié la garde de l'enfant.</p> <p>Si le titre de voyage est accordé, c'est un parent de la famille d'accueil ou un membre du personnel de l'institution d'accueil qui peut accompagner le jeune à son administration communale pour introduire effectivement la demande.</p>
	<p><b>Document à joindre obligatoirement à la demande</b> : attestation (datant d'un mois au maximum) du service indiquant (éventuellement avec des compléments) la mesure, la décision ou le jugement en vertu duquel l'enfant a été confié à ce service.</p>

Nom du demandeur :

Signature du demandeur :

Date de la demande :

PS:

Vous recevrez une confirmation de réception et d'admissibilité.

Des vérifications supplémentaires sont effectuées, notamment sur votre casier judiciaire, et peuvent prendre jusqu'à 6 semaines.

Si la décision est positive, vous en serez informé, ainsi que votre commune, et vous devrez effectuer votre

demande auprès de la commune dans un délai de 2 semaines afin d'obtenir le titre de voyage pour étrangers.